

## INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 NOTICE EXPLICATIVE

Madame, Monsieur,

Voici les démarches à accomplir pour que nous puissions procéder à l'inscription de votre enfant dans notre établissement.

1°) Vous rendre en Mairie pour effectuer une préinscription aux dates suivantes :

***Du 19 au 22 février de 13h30 à 16h45      et du 26 février au 1<sup>er</sup> mars de 9h00 à 12h00.***

Vous devez vous munir, pour cet entretien :

\* **d'un justificatif de domicile** et

\* **de la photocopie des pages parents et enfant(s) du livret de famille.**

Si vous devez faire une demande de dérogation, la municipalité vous indiquera la marche à suivre. Sachez que si vous aviez obtenu une dérogation pour la maternelle, vous devrez renouveler votre demande pour l'entrée à l'élémentaire.

A l'issue de ce rendez-vous, la mairie vous fournira un « **certificat d'inscription** » sur lequel devra être mentionné le nom de l'école dans laquelle votre enfant sera scolarisé.

2°) Renseignez précisément les documents fournis avec cette notice explicative (fiche de renseignements et fiche urgence).

3°) Lisez attentivement le règlement intérieur en vigueur. Un certain nombre de questions pourraient émerger lors de cette lecture. Le cas échéant, j'y répondrai lors du rendez-vous pour l'inscription. Après lecture, merci de compléter, de signer et de détacher le coupon situé en dernière page valant acceptation dudit règlement.

4°) Téléphonez à l'école pour convenir d'un rendez-vous au **04.42.58.36.25**. Je suis déchargée le jeudi et le vendredi. Il convient donc de me contacter ces jours-là.

5°) Le jour du rendez-vous, merci d'apporter :

- les photocopies de votre livret de famille,
- les photocopies des pages concernant les vaccinations du carnet de santé de votre enfant
- l'attestation d'inscription fournie par la mairie.
- l'accord de la mairie en cas de demande de dérogation.

La période des inscriptions commencera le **lundi 12 mars 2018**.

Dans l'attente, veuillez recevoir mes salutations les plus respectueuses.

Christine DEBARD – Directrice

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À l'attention des familles

## À quoi sert cette fiche ?

Les informations qui vous sont demandées sur cette fiche sont importantes pour vos relations avec l'école.

Elles sont indispensables à la directrice ou au directeur de l'école pour :

- vous connaître,
- vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence,
- identifier les personnes que vous autorisez à venir chercher votre enfant à l'école,
- savoir à quelle adresse peut vous être envoyé un courrier postal ou électronique concernant la scolarité de votre enfant.

C'est pourquoi il vous est demandé de remplir cette fiche avec le plus grand soin et de signaler tout changement en cours d'année.

Enfin, ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les écoles et améliorer leur fonctionnement.

## L'application Onde

Les informations que vous fournissez au moyen de cette fiche sont enregistrées par la directrice ou le directeur de l'école dans l'application informatique « Onde » (Outil numérique pour la direction d'école) mise à disposition par le ministère de l'éducation nationale.

Cette application, déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), est couverte par l'arrêté ministériel du 20 octobre 2008 (actualisé en 2017) qui en définit les caractéristiques : objectifs poursuivis, modalités de mise en œuvre, données personnelles enregistrées, durée de conservation et conditions d'accès des personnes autorisées à y accéder et, enfin, droits des personnes dont les données sont enregistrées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès et de rectification ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent :

- les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie;
- le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du département où se trouve l'école.

Tourner S.V.P.

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 2018/2019 Niveau : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

#### ÉLÈVE

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Sexe : F  M

Prénom(s) : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Lieu de naissance (commune et département) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

#### RESPONSABLES

**Mère/Père/Tuteur** (rayer les mentions inutiles) Nom de famille : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : \_\_\_\_ (se référer à la liste jointe pour déterminer le code correspondant à votre situation)

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_ Tél. travail : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves  oui  non

**Mère/Père/Tuteur** (rayer les mentions inutiles) Nom de famille : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : \_\_\_\_ (se référer à la liste jointe pour déterminer le code correspondant à votre situation)

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_ Tél. travail : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves  oui  non

**Autre responsable** (personne qui a la charge effective de l'enfant)

Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_ Nom de famille : \_\_\_\_\_

Frère/Sœur/Grand-père/Grand-mère/Oncle/Tante/Autres (à préciser) ou personne morale

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél. domicile : \_\_\_\_\_ Tél. portable : \_\_\_\_\_ Tél. travail : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves  oui  non

Nous ne souhaitons pas que notre enfant soit photographié(e) ou filmé(e) pendant les activités scolaires

#### SERVICES PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire : Oui  Non  Garderie matin : Oui  Non   
Études surveillées : Oui  Non  Garderie soir : Oui  Non   
Transport scolaire : Oui  Non

## Liste des professions et des catégories socio-professionnelles

Code(*)	Libellé
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)
99	Non renseignée (inconnue ou sans objet)

(\*) Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche de renseignements

Tourner S.V.P.

**PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT A LA SORTIE**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  À appeler en cas d'urgence  
Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_  Autorisé à prendre l'enfant  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_  
Téléphone travail : \_\_\_\_\_

---

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  À appeler en cas d'urgence  
Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_  Autorisé à prendre l'enfant  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_  
Téléphone travail : \_\_\_\_\_

---

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  À appeler en cas d'urgence  
Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_  Autorisé à prendre l'enfant  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_  
Téléphone travail : \_\_\_\_\_

---

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  À appeler en cas d'urgence  
Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_  Autorisé à prendre l'enfant  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_  
Téléphone travail : \_\_\_\_\_

---

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  À appeler en cas d'urgence  
Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_  Autorisé à prendre l'enfant  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone domicile : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_  
Téléphone travail : \_\_\_\_\_

---

Date :

Signature des représentants légaux :

## Fiche d'urgence à l'intention des parents \*

Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.  
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

**Nom de l'établissement : École élémentaire Virgile ARENE**

**Année scolaire : 2018/2019**

Nom : .....

Prénom : .....

Classe : ..... Date de naissance : .....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal : .....

.....

.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale : .....

.....

N° et adresse de l'assurance scolaire : .....

.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

1. N° de téléphone du domicile : .....

2. N° du travail du père : ..... Poste : .....

3. N° du travail de la mère : ..... Poste : .....

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

**Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :** .....

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans.)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement.(allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...)

.....

.....

.....

**Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :** .....

.....



**REGLEMENT INTERIEUR  
ECOLE VIRGILE ARENE  
13590 MEYREUIL**

Validé au conseil d'école du 19 octobre 2017



Direction des  
Services  
Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
des Bouches-du-  
Rhône

Ecole élémentaire  
Virgile Arène

Circonscription Aix Est

Directeur  
Eric GYSS

Téléphone  
04 42 58 36 25

Adresse  
électronique :  
ce.0130997n  
@ac-aix-marseille.fr

Adresse  
Av J.P.  
GOURNES  
13590  
MEYREUIL

**Préambule :**

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de **gratuité de l'enseignement**, de **neutralité** et de **laïcité**.

**Article 1 : Fréquentation et obligation scolaire**

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.
- Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.
- Les parents ou le tuteur légal informent l'enseignant et la direction au moyen d'une lettre, d'une communication téléphonique ou d'une visite à l'école de l'absence de leur enfant. Conformément aux textes en vigueur, toute absence non justifiée (motifs légitimes définis par les textes) et répétitive sera signalée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
- En cas de maladie contagieuse de leur enfant (coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, impétigo, ...), les parents devront prévenir l'école dans les plus brefs délais afin que, le cas échéant, les mesures nécessaires soient mises en place. Ils s'engagent à respecter les durées d'éviction scolaire fixées par l'arrêté du 3 mai 1989. Au retour de l'enfant et selon la pathologie, ils fourniront un certificat médical attestant que l'enfant peut reprendre la classe sans danger pour les autres élèves.

**Article 2 : Horaires de l'école**

L'école accueille les élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée.

MATIN		APRES-MIDI	
8H20/ 8H30	Ouverture des portes. Les élèves sont accueillis dans la cour sous la surveillance des enseignants de service	13H20/ 13H30	Ouverture des portes. Les élèves sont accueillis dans la cour sous la surveillance des enseignants de service
8H30	Fermeture des portes de l'école. Les élèves entrent en classe	13H30	Fermeture des portes de l'école. Les élèves entrent en classe
11H30	Fin des cours du matin. Les élèves sont rendus à leurs parents ou placés sous la responsabilité de la mairie pour le temps cantine.	16H30	Fin des cours de l'après-midi. Les élèves sont rendus à leurs parents ou placés sous la responsabilité de l'IFAC pour la garderie du soir.

- Les enfants inscrits au restaurant scolaire ou à la garderie et qui, exceptionnellement, doivent être récupérés par leur famille, le seront auprès du personnel municipal ou auprès du personnel de l'IFAC.
- Les parents qui accompagnent leur (s) enfant (s) doivent le(s) laisser devant le portail et le(s) attendre au même endroit. Pour les sorties, il est demandé aux parents de laisser un espace suffisant garantissant une sortie des élèves dans de bonnes conditions. Les enfants sont accompagnés au portail par les enseignants.
- Pour toute arrivée en dehors des heures légales ou pour venir chercher un enfant, il est nécessaire de se présenter au 4 allée des Fauvettes (côté cantine), de sonner et d'attendre qu'une personne soit disponible pour ouvrir. Un registre permet de contrôler le caractère exceptionnel des retards d'un élève. Si les retards sont trop fréquents, la direction prendra contact avec la famille afin de lui rappeler les horaires de l'école et l'obligation de les respecter.

- A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge à la demande des personnes responsables à un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

### **Article 3 : Vie scolaire**

#### **3-1 Comportement :**

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et le refus de toute forme de discrimination s'impose à tous dans l'école.
- L'école est un lieu privilégié pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle assure et promeut le principe d'égalité et de respect mutuel entre les sexes.
- Le maître s'interdit tout comportement, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- La laïcité, principe constitutionnel de la République, est l'un des fondements de l'école publique
- Il est exigé des élèves de respecter le personnel municipal. Il en va de même pour les locaux scolaires.

#### **3-2 Surveillance :**

- Dès son entrée dans l'école, l'élève est placé sous la responsabilité des enseignants. Les élèves ne peuvent pénétrer dans l'école en leur absence ou à leur insu.
- Les parents, sauf autorisés, ne sont pas admis dans l'école. Seuls l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, l'Inspecteur d'Académie, le Maire et/ou son représentant, peuvent pénétrer dans un établissement scolaire.
- Les parents d'un élève malade ou accidenté seront prévenus téléphoniquement. En cas d'accident grave ou de maladie subite nécessitant une intervention chirurgicale urgente, il sera pris en charge par les pompiers ou les services du SAMU.

#### **3-3 Sécurité et santé:**

- Des exercices de sécurité ont lieu plusieurs fois dans l'année suivant la réglementation en vigueur.
- Les jouets suivants font l'objet d'une interdiction stricte :
  - ballons durs (cuir ou mousse recouverts d'une pellicule plastique)
  - pâtes type « pâte intelligente » fabriquées de manière artisanale ou dont l'origine semble douteuse,
  - jeux électriques ou électroniques.

Toutefois, comme il est impossible de dresser une liste exhaustive de tous les objets « à proscrire », les enseignants confisqueront tout objet utilisé de manière détournée risquant de compromettre la sécurité ou la tranquillité dans l'école (utilisation dangereuse, dispute,...).

- Aucun jouet ne devra être utilisé pendant la classe.
- Les jeux brutaux ou dangereux sont strictement interdits et pourront faire l'objet de sanctions immédiates. Les familles dont les enfants auront provoqué une situation conflictuelle grave seront convoquées.
- Les familles qui s'inquièteraient d'une situation conflictuelle entre leur enfant et un ou plusieurs autres élèves de l'école devront, dans un premier temps se rapprocher de l'équipe enseignante et/ou de la direction. L'équipe enseignante prendra alors toutes les mesures nécessaires pour que la situation rentre dans l'ordre.

Pour information, un site dédié au harcèlement est consultable à l'adresse suivante :

[www.nonauharcèlement.education.gouv.fr](http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr)

- Tout matériel détérioré volontairement par un élève devra être remplacé par sa famille.





- Durant le temps scolaire, aucun médicament, même avec ordonnance, ne pourra être administré, hormis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) préalablement défini en concertation entre le médecin scolaire, l'école et la famille.

### 3-4 Hygiène et tenue :

- Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Toute présence de poux doit être traitée afin d'éviter une contamination des autres enfants.
- Une tenue correcte est de rigueur. Les chaussures à roulettes et de type « tong » sont interdites.
- Les chewing-gums et autres bonbons sont interdits ainsi que les goûters durant le temps scolaire. Toutefois, les enfants inscrits à la garderie pourront avoir un goûter qu'ils devront absolument laisser dans leur cartable jusqu'à 16h30.

### 3-5 Sanctions :

- Les manquements au règlement intérieur de l'école donnent lieu à des réprimandes et/ou à des sanctions portées à la connaissance des familles selon leur gravité.
- Il est autorisé d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves et persistantes, la situation d'un élève est soumise à l'examen de l'équipe éducative. Sans amélioration significative, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école, le maire en étant informé. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

### 3-6 Informations diverses :

- Une réunion de rentrée est organisée par l'enseignant dans chacune des classes de l'établissement.
- Les enseignants reçoivent ou invitent les parents sur rendez-vous fixé à l'avance par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- Les bulletins périodiques informeront les familles des compétences et des résultats de l'enfant. Les parents pourront rencontrer les enseignants sur rendez-vous.
- En cas de séparation ou de divorce, les parents sont tenus de présenter l'extrait du jugement précisant la nature de la garde de l'enfant. Il est très important d'informer le directeur des adresses de chacun des parents, il a l'obligation de fournir des bilans aux deux parents lorsque ceux-ci sont séparés ou divorcés.
- Les parents s'engagent à signaler toute modification de coordonnées postales et téléphoniques.
- Ce règlement pourra faire l'objet d'un avenant en cas de parution d'un nouveau règlement départemental. Il sera alors soumis à l'avis du conseil d'école.

### 3-7 Téléphones portables :

- Dans l'enceinte de l'école, l'utilisation d'un téléphone portable par un élève est strictement interdite.
- Tout portable allumé ou éteint avec lequel l'enfant jouerait sera confisqué et remis en mains propres aux parents.

Ce règlement intérieur est établi selon les prescriptions du Règlement Départemental des Écoles Primaires et Maternelles de septembre 2008.

Je soussigné, responsable légal de l'enfant..... scolarisé  
en classe de ..... certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

A Meyreuil, le .....

Signature(s) :